



Coupure du doigt accident du travail

Par **Mel 76**, le **25/04/2018** à **14:52**

Bonjour,rrnrJ'ai fais tombé ma gamelle en verre enfin de quart. J'ai été à l'infirmerie et m'a dit que ce n'était rien alors que je lui ai dis que j'avais vu que c'était profond. rnrRésultat rupture du tendon flechisseur de l'index droit.rnJe me suis donc fait opérer. Je suis en arrêt jusqu'au 30 mai 2018.rnrJ'ai reçu un courrier de la sécurité sociale qui ne retient pas l'accident du travail. Elle a demandé l'avis d'un médecin conseil. rnrJe n'ai pas de chance maintenant que mon tendon est réparé c'est l'os qui me lâche. Peut-être encore une autre opération à venir. Je ne suis pas prête de retravailler. Pfff. En plus je suis intérimaire rnrSur internet j'ai lu un article d'une juriste qui dis que la fin de quart est encore sous la responsabilité de l'employeur. Donc que cela doit êtres pris en accident de travail.rnrQu'en pensez vous ? rnBesoin d'avis de spécialiste sur le sujetrnMerci pour vos réponsesrrnrCordialement

Par **morobar**, le **25/04/2018** à **15:09**

Bonjour,rnDurant l'intégralité de la pause, déjeuner ou repos, durant le repas à la cantine ou au restaurant inter-entreprises, tout accident sera qualifié comme de travail.rnL411-1 code de la sécurité sociale.